

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA  
GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 23 octobre 2019**

L'an deux mille dix neuf et le mercredi vingt trois octobre à dix-huit heures vingt-deux le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET  
Mme Raphaëlle DAGONIA par Mme Nadège PERMAL

**Absents :**

M. Bruno FELICIANN ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Pierre ALBINA ; Mme Nadia MECHARLES ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>24</b>

**Date de la convocation****10 octobre 2019****Date d'affichage de la délibération**

VOTE :

**Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N° 2019/10/67****EXTENSION DE LA MAJORATION DE TRAITEMENT DE 40% AUX AGENTS  
CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT DE LA COMMUNE**

Les agents stagiaires et titulaires des 3 versants de la fonction publique peuvent prétendre, au titre de la loi n°50-407 du 3 avril 1950 - article 3 et du décret n°57-87 du 28 janvier 1957 relatifs aux conditions de rémunération et avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, à une majoration de traitement indiciaire ou indemnité de vie chère de 40%.

La commune de Lamentin a souhaité étendre cette majoration aux contractuels occupant des emplois permanents au sein de la collectivité, ainsi qu'au poste de collaborateur de cabinet.

Aussi, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans le traitement du personnel contractuel de la commune, il conviendrait que cette dernière délibère sur le maintien de cette majoration de traitement indiciaire pour ce personnel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'extension de la majoration de traitement de 40% aux agents contractuels occupants des emplois permanents ainsi qu'au poste de collaborateur de cabinet.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°50-407 du 3 avril 1950 et le décret n°57-87 du 28 janvier 1957 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêt n°356171 du Conseil d'Etat du 14 novembre 2012 indiquant que l'indemnité de vie chère versée à un agent de service dans les départements d'outre-mer, en congé de maladie doit être proratisée ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la majoration de traitement indiciaire de 40% aux agents non titulaires sur emploi permanent de la commune de Lamentin et au poste de collaborateur de cabinet

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jocelyn Sapotille', is written over a faint, circular official stamp. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning and end.

**Jocelyn SAPOTILLE**